

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/119 DU 9 JUIN 2017 INSTITUANT LA SEMAINE DEDIEE A LA DANSE EMBLEMATIQUE DU TAMBOUR BURUNDAIS «UMURISHO W'INGOMA»

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/6 du 25 mai 1983 portant Protection du Patrimoine Culturel National ;

Vu la loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/113 du 21 novembre 2005 portant Réorganisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu la Convention de 2003 de l'Unesco pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel ;

Vu la Convention de 2005 de l'Unesco portant Protection et Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles ;

Vu la Charte de la Renaissance Culturelle Africaine ;

Vu la Politique Culturelle Nationale ;

Vu l'inscription de la Danse Emblématique du Tambour Burundais sur la Liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité ;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture,

Après délibération du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mw'.

A small handwritten mark or signature in black ink.

A large handwritten signature in black ink, appearing to be 'B'.

Article 1 : Il est institué une Semaine dédiée à la Danse Emblématique du Tambour Burundais « Umurisho w'Ingoma ».

Article 2 : La semaine dédiée à la Danse Emblématique du Tambour Burundais « Umurisho w'Ingoma » est célébrée sur tout le territoire national et par la diaspora burundaise le 26 novembre de chaque année.

Article 3 : Cette semaine est célébrée sous forme d'un festival du tambour organisé au niveau national et rend hommage aux célèbres tambourinaires du Burundi.

Article 4 : L'organisation de la semaine est placée sous le signe de la paix, du rapprochement et de la cohésion nationale.

Article 5 : La semaine dédiée au Tambour s'annonce comme une Semaine de l'Indépendance Culturelle du Burundi.

Article 6 : Un comité technique multisectoriel de coordination et de supervision sera mis en place par ordonnance ministérielle pour organiser cette fête nationale chaque année.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 8 : Le Ministre ayant la culture dans ses attributions est chargé de la mise en application du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 9 juin 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

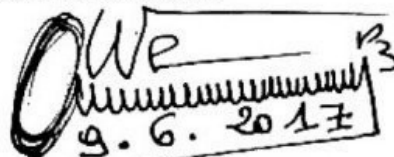
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA CULTURE

Jean Bosco HITIMANA.-


9.6.2017